



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le quinze octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born au 204 rue de Fresnes – 40260 Linxe, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2025CC231001

PRESENTS : M. Jean MORA, M. Thierry GALLEA, M. Pierre LAPEYRE, M. Didier CLAVERY, M. Marc GAILLARD, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Jean-Louis BARRERE M. Sébastien LABAT, Mme Aline MARCHAND, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Jean-Claude CAULE

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-François LASTECOUCERES, Mme Martine GASTON, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Daniel BIREMONT

M. Jean-Jacques LEBLOND est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15 Présents : 11 Pouvoir : 2 : Jean-François LASTECOUCERES à Jean MORA et Nadine JOUSSELIN à Jean-Jacques LEBLOND

OBJET : Modification des statuts du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born :

VU la délibération du comité syndical en date du 27 juin 2023 adoptant la modification des statuts du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/596 portant modification et mise en conformité des statuts du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born,

Considérant qu'en application de l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales, le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant les modifications de statut de l'établissement,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre des vice-présidents lors de la première séance du comité syndical,

Le comité syndical, après avoir délibéré

DECIDE :

DE MODIFIER LES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES DU MARENSIN ET DU BORN :

- de remplacer dans le titre II à l'article 2 : Attributions du Comité syndical : « Lors de sa première séance, le Comité Syndical procède à l'élection, parmi ses membres, du Président et des quatre vice-présidents. Ceux-ci sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. » par « Lors de sa première séance, le comité syndical procède à l'élection, parmi ses membres, du président et des vice-présidents après avoir fixé leur nombre. »

- de remplacer dans le Titre II à l'article 5 : « Le bureau est composé de cinq (5) membres, soit quatre (4) vice-présidents et le président membre de droit » par « Le bureau est composé des vice-présidents et du président, membre de droit. »

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme **SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES**

Le Président

Jean MORA DU MARENSIN ET DU BORN

